

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

1. DCM N° 2020/52 – Décision Modificative n° 1 – Budget Général.

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2183	Matériel de bureau et matériel Informatique	4 000.00 €
21	2153/175	Mise aux normes baies de brassage	3 050.00 €
21	2152	Installation de voirie (mobilier urbain)	8 650.00 €
23	2313/17	Aménagement Urbain	- 15 700.00 €
23	238	Avance versée sur commande Imm. Corporelles	4 088.18 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	238	Avance versée sur commande Imm. Corporelles	- 4 088.18 €

Il expose également qu'à la demande de Mme l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Comptable de la Trésorerie de Puget-Théniers, il y a lieu d'intégrer les résultats du Budget Régie Eau et Assainissement au Budget Général de la commune, à savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
	001	Solde d'exécution de la Section d'Invest. reporté	95 963.70 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
	002	Résultat de fonctionnement reporté	113 641.44 €

AR PREFECTURE

006-210600995-20201112-522020-DE
Reçu le 19/11/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les ouvertures et virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

2. DCM N° 2020/53 - Création de la commission communale « Associations ».

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par ailleurs, le Maire indique que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

M. Le Maire expose, au vu de l'importance que représente le tissu associatif sur la commune de Puget-Théniers, qu'il est indispensable de créer une commission communale « Associations ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la création d'une commission communale « Associations ».

DESIGNE les membres de la commission municipale « Associations » :

- Anne-Marie REDELSPERGER (1^{ère} vice-présidente)
- Laëtitia MASSOLO (2^{ème} vice-présidente)
- Anita LIONS
- Michèle FACCHINI
- Guy RAYBAUD
- Christian DROGREY
- Corinne DEROO
- Serge MARTIN

AR PREFECTURE

006-210600995-20201112-532020-DE
Reçu le 19/11/2020

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre CORPORANDY.



Séance du 12 novembre 2020

*L'an deux mil vingt,**le douze novembre, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THÉNIERS**
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

3. DCM N° 2020/54 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales.

VU la loi n° 2016-148 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 dans son article 3,

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de constituer une commission de contrôle composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières municipales,
- que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- qu'il est souhaitable de nommer un suppléant par liste pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence,
- que les conseillers municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**Après en avoir délibéré,**

FIXE a cinq (5) le nombre de conseillers municipaux membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales et à 2 le nombre de conseillers municipaux membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales

PREND ACTE de la composition de la commission de contrôle comprenant quatre conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal constituée de la manière suivante :

Liste Puget Avenir en Confiance :

Membres Titulaires :

- Gérard MICOL
- Christian DROGREY
- Isabelle DURAND

Membre Suppléant :

- Jérôme NAISONDARD

PREND ACTE de la composition de la commission de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, constituée de la manière suivante :

Liste Puget avec Vous et pour Vous :

Membre Titulaire :

- Corinne DEROO

Membre Suppléant :

- La liste n'a pas désigné de membre suppléant.

PREND ACTE de la composition de la commission de contrôle comprenant un conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal constituée de la manière suivante :

Liste Assemblée Citoyenne :

Membre Titulaire :

- Serge MARTIN

DIT que cette liste sera transmise au Préfet dans les délais impartis afin qu'il prenne conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté de composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Puget-Théniers

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

4. DCM N° 2020/55 – Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 5 octobre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n°45/2020 du 31 juillet 2020 modifiant le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de créer des emplois suite aux avancements de grade au titre de l'année 2020, à savoir :

- 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe
- 1 emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
- 1 emploi de Rédacteur Territorial

AR PREFECTURE

008-210600995-20201112-552020-DE

Regu le 19/11/2020

Le Maire propose à l'assemblée,

De créer 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

De créer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

De créer 1 poste de Rédacteur Territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020, à savoir :

AR PREFECTURE

006-210600995-20201112-552020-DE
Regu le 19/11/2020

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
Filière administrative			
Attaché Territorial	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Filière technique			
Technicien Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2 postes à temps complet	5 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	5 postes à temps complet	5 postes à temps complet
Filière culturelle			
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	C	0 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Filière police municipale			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
TOTAL AGENTS TITULAIRES		18	23
Agents non titulaires			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	2 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Maître nageur	B	2 poste saisonnier à temps complet	2 poste saisonnier à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet
Ajoint Technique Territorial	C	2 postes à temps non complet	2 postes à temps non complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C	1 postes non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C	2 postes non permanent à temps non complet	2 postes non permanent à temps non complet
Adjoint administratif Princ. de 1ère - Maison du Patrimoine et de l'Information	C	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		13	13
TOTAL		31	36

AR PREFECTURE

006-210600995-20201113-552020-DE

Reçu le 19/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

*L'an deux mil vingt,**le douze novembre, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THENIERS**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

5. DCM N° 2020/56 – Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative

Cadre d'emploi	Grades
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Territorial
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
Cadre d'emploi	Grades
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

Cadre d'emploi	Grades
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe

Filière Technique

Cadre d'emploi	Grades
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 : de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

ARTICLE 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

ARTICLE 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

6. DCM N° 2020/57 – Prime de fin d'année du personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 45/2019 du 24 octobre 2019 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Le point d'indice n'ayant pas subi d'augmentation en 2020, il propose de maintenir le montant fixé en 2019 à 1 049,00 € brut.

Il propose de la verser :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la prime de fin d'année à la somme de 1 049,00 € brut.

DECIDE de verser cette somme aux agents titulaires ou stagiaires en activité ainsi qu'aux agents contractuels au prorata des heures effectuées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

7. DCM N° 2020/58 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (Loi ALUR).

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 - dénommée loi ALUR – prévoit dans son article 136 le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert.

Le Maire rappelle que neuf des 34 communes de la communauté de commune Alpes d'Azur représentant 25 % des communes et 49,96 % de la population s'étaient opposées au transfert de cette compétence au 27 mars 2017.

Or, la loi prévoit qu'une communauté de communes qui ne serait pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, le devienne de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021. Les communes peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions précitées ci-dessus : si au moins 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population s'opposent au transfert par une délibération du conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document en tenant et de carte communale et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Alpes d'Azur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

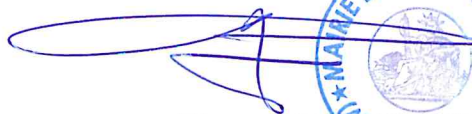
DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document et carte communale à la communauté de communes Alpes d'Azur.

006-210600995-20201112-582020-DE
Reçu le 19/11/2020

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

8. DCM N° 2020/59 - Indemnités de fonction du Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 7/2020 du 5 juin 2020 désignant les membres du Conseil Municipal du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur.

Il expose au Conseil Municipal qu'en l'absence de Directeur, la fonction de Président de la Régie de Chaleur demande une implication importante tant au niveau Technique qu'au niveau Administratif.

Il expose également que le Conseil d'Exploitation de la Régie Chaleur, réunie en séance ordinaire, le 23 septembre 2020, a décidé d'allouer au Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur une indemnité de responsabilité d'un montant de 15,92 % du montant de l'indice brut de référence (1027).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 1^{er} juin 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président de la Régie de Chaleur à 15.92 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).

M. Gérard MICOL ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

*L'an deux mil vingt,**le douze novembre, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THENIERS**
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

9. DCM N° 2020/60 – Dénégement des voies communales 2019/2020 – Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2019/2020, pour un montant de 2 701.93 €.

FOURNISSEUR	DATE FACTURATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
DEPARTEMENT 06	20/05/2020		394.68 €
SAS DALMASSO FRERES	15/09/2020	2 097.50 €	2 307.25 €
TOTAL			2 701.93 €

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des travaux arrêtés à 2 701.93 € TTC.

SOLLICITE du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

*L'an deux mil vingt,**le douze novembre, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*MAIRIE
DE**PUGET-THÉNIERS**
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.****Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.****Secrétaire de Séance : LIONS Anita****10. DCM N° 2020/61 – Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale (Agence 06)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°26/2020 du 5 juin 2020, concernant l'Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale, et il convient de la rapporter.

Il informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui sera fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R.3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.3232-1-1, L.5511-1, R.3232-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

AR PREFECTURE

006-210600995-V20201113-418926-05
Vu les statuts de l'Agence départementale ;
Reçu le 20/11/2020

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Puget-Théniers, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°26/2020 du 5 juin 2020.

DECIDE d'adhérer à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts.

DESIGNE Monsieur Pierre CORPORANDY, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Christian DROGREY, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts.

PREND acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

11. DCM N° 2020/62 – Aide à la rénovation des façades.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

- 6, rue de la Haute Coste – 06260 PUGET-THÉNIERS :
 - ✓ M. Alain RANUZZI, pour un montant de 6 116.67 €
(Six mille cent seize euros 67 centimes)
- 8, rue Jausserandy – 06260 PUGET-THÉNIERS :
 - ✓ Mme Kyoung-Hee KIM, pour un montant de 7 600.00 €
(Sept mille six cent euros)
- 73-81 boulevard François Boyer – 06260 PUGET-THÉNIERS :
 - ✓ M. Pierre CORPORANDY, pour un montant de 3 250.00 €
(Trois mille deux cent cinquante euros)
- 8 place Adolphe Conil – 06260 PUGET-THÉNIERS :
 - ✓ Mme Aimée CLERC, pour un montant de 2 650.00 €
(Deux mille six cent cinquante euros)
 - ✓ M. Laurent BERNARDI, pour un montant de 2 650.00 €
(Deux mille six cent cinquante euros)

AR PREFET M. Daniel DAGNICOURT, pour un montant de 1 500.00 €

006-210600995-20201110 (Mille cinq cent euros)
Reçu le 19/11/2020

✓ M. Michel FRANCO, pour un montant de 1 000.00 €
(Mille euros)

M. Pierre CORPORANDY ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

*L'an deux mil vingt,**le douze novembre, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

MAIRIE
DE
PUGET-THENIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

12. DCM N° 2020/63 – Attribution de subventions aux Associations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions ci-après :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Arbre de Noël 2020 :

1 650,00 €

- LES SANTONS DE PUGET-THENIERS :

Pastorale de Noël 2020 :

1 000,00 €

M. Gérard MICOL et M. Serge MARTIN, membres de l'Association des Santons de Puget-Théniers, ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

13. DCM N° 2020/64 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents des Intercommunalités des Alpes-Maritimes – Tempête Alex.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épurations, les casernes de sapeurs-pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents des Intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes d'un montant de 2 000.00 € (Deux mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

AR PREFECTURE

006-210600995-20201112-642020-DE
Recu le 19/11/2020

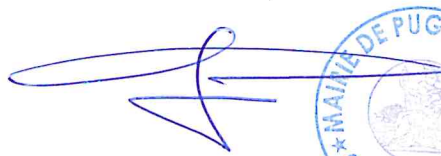
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes,

AUTORISE M. Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2000,00 € (Deux mille euros) à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

14. DCM N° 2020/65 – Gel des droits de voirie et devantures (Petits commerces)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 27/2020 du 5 juin 2020 décidant l'exonération des droits de voirie pour les terrasses pour l'ensemble des restaurants, brasseries et bars de la commune pour l'année 2020.

Il expose qu'il serait souhaitable de dégrèver les petits commerces, également durement touchés par la crise sanitaire, des droits de voirie et des droits de devantures pour l'année 2020.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'exonérer les petits commerces des droits de voirie et devantures pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

15. DCM N° 2020/66 – Motion pour l'implantation d'un lycée sur le bassin de vie.

Considérant l'absence de lycée sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Rappelant également la notion de bassin de vie réel avec le territoire d'Entrevaux/Annot, également dépourvu de lycée ;

Considérant l'augmentation de la démographie de près de 25 % constatée entre 1999 et 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (9 662 habitants recensés en 2017 – Donnée INSEE) et considérant également le bassin de vie incluant une partie de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon avec les communes d'Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint Benoît, Ubraye, Vergons, Castellet-Lès-Sausses, Entrevaux, Val de Chavagne, La Rochette, Saint-Pierre et Sausses portant la population concernée à 12 865 habitants (Données INSEE) ;

Considérant les temps de trajets actuels des élèves de ce territoire pour se rendre dans le lycée le plus proche (Thierry Maulnier à Nice) leur imposant de quitter leur commune et leur famille avec pour le point le plus éloigné du périmètre intercommunal une distance équivalent à 2h30 de trajet et pour les communes principales du bassin de vie, les temps de trajet sont les suivants :

- ✓ Valberg-Nice : 1h30
- ✓ Puget-Théniers-Nice : 50 minutes
- ✓ Roquesteron-Nice : 1h15
- ✓ Entrevaux-Digne : 1h30

Considérant le besoin d'accès aux services publics de proximité, notamment en matière d'éducation et le principe d'égalité entre citoyens ;

Rappelant l'engagement de campagne de la nouvelle majorité régionale, élue en décembre 2015, afin de construire durant la mandature 2015-2022 un lycée sur le bassin de vie de Puget-Théniers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

AR PREFECTURE

006-210600995-20201112-662020-DE
Reçu le 19/11/2020

d'approuver une motion pour l'implantation d'un lycée sur notre bassin de vie ;
de solliciter M. Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin
qu'il engage la démarche d'étude d'implantation de cet établissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion pour l'implantation d'un lycée sur le bassin de vie.

SOLLICITE M. Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin qu'il
engage la démarche d'étude d'implantation de cet établissement ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

16. DCM N° 2020/67 – Réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale – SDEG

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au Centre du Village / poste Puget Centre.

La dépense est estimée à 34 079 € H.T.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Département d'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contacter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis.

PREND acte de la dépense évaluée à 34 079 € H.T. selon devis établi le 3 septembre 2020.

CONFIE au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

CHARGE le Syndicat de solliciter la subvention FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

S'ENGAGE à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



Séance du 12 novembre 2020

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt,
le douze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à REDELSPERGER A.M.

Secrétaire de Séance : LIONS Anita

17. DCM N° 2020/68 – Demande de transfert hors de la commune de la Licence IV exploitée sous l'enseigne « L'Oustalet »

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier en date du 9 novembre 2020 de M. et Mme CAVALLUCCI Yann et Marilyn qui sollicitent le transfert de la Licence IV, exploitée sous l'enseigne « L'Oustalet » sur la commune de CANNES - 06400.

Il expose au Conseil Municipal qu'un débit de boissons peut être transféré dans la région où il est situé. En cas de déménagement hors de la commune où il était établi, l'exploitant doit demander l'autorisation de transfert au préfet du département où doit être transféré le débit.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, le préfet doit obligatoirement consulter le maire de la commune d'origine et celui de la commune où le débit de boissons va être installé.

Toutefois, leur avis ne lie pas le préfet, à qui appartient la décision d'autoriser ou non le transfert.

En cas de refus, cette décision prend la forme d'un arrêté qui doit indiquer les motifs de ce refus, ainsi que les délais et voies de recours.

En l'absence de réponse dans les 2 mois, le transfert est considéré comme accepté.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce transfert.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au transfert de la Licence IV, propriété de M. et Mme CAVALLUCCI, exploitée sous l'enseigne « L'Oustalet » sur la commune de CANNES – 06400.

ONT VOTE POUR : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.-
DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILA A.- DURAND I.- DEROO C.- SERGE M.

SE SONT ABSTENUS : NAISONDARD J.- LOMBARD M.- VIOLA B.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY

